

Copie à: Monsieur le Ministre Hotz
" " Monsieur le Ministre Hohl
" " Monsieur le Directeur Homberger
" " R., Sb., Bk./Mae.

26 juillet 1948.

dodis.ch/2700

AS/10

Vorort de l'Union Suisse du
commerce et de l'industrie,
Zurich I.

Noté

*23
H. Müller
H. R. R.*

POLITISCHES DEPARTEMENT
016858 • 27.JUL.1948
REF. *C.46.7a 111.0.*

To.- Jap. 843.0.AVA.

Relations commerciales
avec le Japon.

Messieurs,

Nous vous remercions de votre obligeante communication [F/HR] du 17 crt., dont nous tirons qu'il importe selon vous avant tout d'éviter dorénavant dans nos relations commerciales avec le Japon ce "one-way traffic" qui nous déplaît autant qu'à vous dans celles que nous entretenons avec l'Allemagne et d'augmenter pour cela les exportations suisses vers le Japon. Cette augmentation serait la condition à poser à une augmentation des livraisons japonaises en Suisse. A défaut de pouvoir réaliser ce postulat, vous préconiserez des mesures restreignant les importations de produits japonais. Vous nous priez de donner des instructions en ce sens à notre mission diplomatique à Tokio.

Il ne vous aura pas échappé que nous avons déjà soulevé la question de l'augmentation de nos livraisons au Japon, notamment dans les instructions que nous avons fait parvenir à notre mission diplomatique l'an dernier et en date du 19 mars de cette année. Les quelques exportations suisses qui ont pu être effectuées jusqu'ici sont du reste grandement imputables à notre activité et nous rappellerons seulement notre correspondance de l'an dernier relative aux fournitures de colorants. Dans ces conditions, nous nous plaignons à pouvoir constater une identité de vues parfaite en ce qui a trait à la nécessité de développer les possibilités d'exportation vers le Japon.

Il convient, en revanche, de considérer que les importations japonaises en Suisse sont payables en dollars dits d'exportation, c'est à dire au cours officiel, conformément à notre proposition du 13 décembre 1946. Elles sont donc déjà restreintes, dans la mesure même où le renchérissement qu'elles en subissent les rend inaptes à supporter la concurrence. Toutes proportions gardées et sous réserve de la nature des marchandises importées, on ne saurait dès lors (et aussi longtemps que la ban-

WL 27. Juli 1948

WP 27. Juli 1948

Dodis



que nationale maintient sa politique actuelle du dollar) guère s'alarmer davantage du déficit de notre balance commerciale avec le Japon qu'à propos de celui que nous entretenons avec les Etats Unis. Vues sous cet angle, des restrictions à l'importation en provenance du Japon nous paraissent prématurées, d'autant plus que vous ne précisez pas à quel genre de restrictions vous pensez, ni comment elles seraient appliquées.

Comme vous vous le rappellerez, nous avons par ailleurs prié le 30 mars dernier le nouveau chef de notre représentation diplomatique au Japon, M. le Dr. Grässli, de nous faire rapport sitôt arrivé, notamment au sujet des possibilités s'offrant à notre exportation. Ce rapport est attendu d'un moment à l'autre. Pour cette raison aussi, il nous semble peu indiqué de donner maintenant à notre mission diplomatique des instructions telles que vous les mentionnez. Nous verrions plutôt la solution dans la préparation de pourparlers avec les autorités alliées d'occupation, au cours desquels la menace de mesures de rétorsion sur les importations japonaises en Suisse pourrait éventuellement être formulée. Signalons ici que SCAP a déjà conclu avec l'étranger divers arrangements relatifs aux échanges commerciaux et aux paiements.

Mais plus prometteur que des restrictions, mesures négatives s'il en est, nous paraît être l'essai de mettre la contre-valeur des importations japonaises au service de nos exportations. Si un arrangement ne peut être conclu à ce propos avec l'occupant, il pourrait peut-être s'avérer avantageux de prescrire unilatéralement le versement - en dollars au cours officiel, voire en francs - de la contre-valeur de toute marchandise japonaise importée à des comptes bloqués en Suisse. Les sommes recueillies ainsi seraient débloquées uniquement en faveur du règlement de créances suisses d'exportation, etc. Du coup, l'équilibre désiré de la balance commerciale serait à portée de main. Le commerce traditionnel de transit avec des produits japonais continuerait, en revanche, sans modification; il échappe déjà aujourd'hui à toute réglementation.

Nous avons tenu à soumettre à votre attention ces quelques remarques. Il nous sera très précieux d'obtenir votre avis y relatif ainsi que toutes précisions utiles quant aux restrictions dont vous avez parlé. En tout état de cause, il faudrait pouvoir préciser quelque peu, au cas où il se-

- 3 -

rait nécessaire d'en faire mention comme d'un épouvantail, lors de pourparlers avec les autorités compétentes au Japon, en vue d'obtenir des garanties pour nos exportations vers ce pays. Comme SCAP n'a pas opposé une fin de non-recevoir à la démarche que notre mission diplomatique a faite conformément à nos instructions du 19 mars écoulé, mais a répondu qu'on étudie la chose des négociations ne semblent pas exclues et la situation peut paraître moins décevante que vous ne l'avez ressentie à première vue.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Division du Commerce
sig. Probst